

Conseil d'administration du 7 juillet 2021
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 43
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2021-17
**AVIS SUR LA FUSION DE L'ENTITE « VILLIERS-LE-DUC » DU SITE NATURA 2000
GITES ET HABITATS A CHAUVES-SOURIS AVEC LE SITE NATURA 2000 MILIEUX
FORESTIERS DU CHATILLONNAIS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 23 juin 2021, s'est tenu le 7 juillet 2021 à 14h30 à la salle des fêtes d'Arc-en-Barrois, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts,
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu l'avis n° 2021-023 émis par le Conseil scientifique et mis à disposition des membres du CA ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

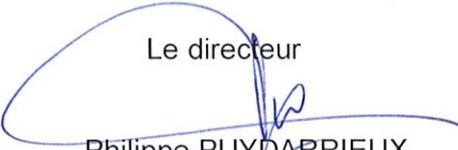
Après un vote de 42 voix pour et une abstention, le conseil d'administration émet un avis favorable au regroupement de deux sites NATURA 2000 désignés comme zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF) sous les numéros FR2600959 (« Milieux forestiers du Châtillonnais avec marais tufeux et sites à Sabot de Vénus ») et FR2601012 (« Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »).

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 7 juillet 2021

Le directeur


Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration


Nicolas SCHMIT